



POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

(Adoptée le 4 février 2010 par la résolution 9 par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal)

1. **Objectif**

La présente politique a pour but de déterminer le cadre régissant les remboursements de frais encourus par les membres du Comité de gestion.

2. **Frais de déplacement**

Le Comité de gestion verse aux membres une allocation de déplacement pour participer à des activités sanctionnées par une résolution.

2.1 Le membre qui utilise les transports en commun est remboursé du coût réel des billets de train, métro ou autobus.

2.2 Le membre qui utilise un véhicule automobile reçoit une allocation calculée en fonction du kilométrage parcouru entre le domicile du membre et le lieu où se déroule l'activité. Le taux de remboursement par kilomètre est fixé par résolution du Comité de gestion. Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2.3 Pour un motif exceptionnel exposé sur le formulaire de réclamation, un membre peut recourir à un service de taxi. Le coût réel est remboursé sur présentation de pièces justificatives.

2.4 Le Comité de gestion encourage le covoiturage lors de déplacements de longues distances.

2.5 Lorsque la location de voiture est plus économique que le remboursement au kilométrage, un membre ou substitut peut recourir à la location de voiture et en être remboursé sur présentation de la facture de location et des reçus d'essence.

3. Autres allocations

3.1 Le Comité de gestion verse une allocation pour repas ou pour de l'hébergement lorsque l'activité où le membre est délégué le requiert. Ces dépenses doivent être raisonnables et sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

3.2 Les membres peuvent réclamer une allocation de repas d'au plus 25 \$ lorsqu'ils assistent aux activités du Comité de gestion qui se prolongent sur les heures normales de repas.

3.3 Aucune allocation de repas n'est versée à un membre lorsque le Comité de gestion fournit le repas.

4. Allocation au président

Le président peut réclamer une allocation pour ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement s'il y a lieu lorsqu'il participe à des réunions de travail ou des activités qui se déroulent à l'extérieur du Comité de gestion.

Il peut également réclamer une allocation pour ses frais de repas pour des réunions de travail qui se déroulent au Comité de gestion.

Les allocations de repas et d'hébergement sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

5. Demande de remboursement de dépenses

Les réclamations pour le remboursement des dépenses prévues à la Politique peuvent être soumises mensuellement à la Direction générale sur le formulaire prévu à cet effet mais ne peuvent être présentées plus de six (6) mois après le dernier jour du mois durant lequel elles ont été encourues. Toutefois, dans tous les cas, les réclamations d'une année scolaire ne peuvent être présentées après le 10 juillet suivant la fin de cette année scolaire.

6. Remplacement et entrée en vigueur

6.1 La présente politique remplace la Politique sur les frais de déplacements et de représentation des membres et substituts du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions adoptée par le Comité de gestion le 16 décembre 2004.

6.2 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption.